

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 3 Décembre 2015**

**Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,**

**PRÉSENTS** : Agnès RUFIN – Michel BOMBARD – Jacqueline POLU – Francis GRAVELEINE - Nicole ZAMBLERA – Jean-Philippe PIOCELLE – Alain VASSEUR - Cécile LEVASSEUR – Didier LALANNE - Mathieu SMETRYNS – Christian BLANC – Delphine MENU

**ABSENT EXCUSE** : Mme COURTAUX Sylvie

**PROCURATION** : Mme VINCENTI avec pouvoir à M. THOMAS

### **ORDRE DU JOUR**

- 1° **Compte rendu de la réunion du 24 Septembre 2015**
- 2° **Fusion de la C.C.Pays de Thelle et de la Ruraloise**
- 3° **Mise en place de l'entretien professionnel**
- 4° **Regroupement des trois syndicats d'électricité**
- 5° **Budget 2015 – Décision modificative**
- 6° **Questions diverses**

#### **1° COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Après délibération, les comptes rendus des réunions des 4 mai ainsi que celui du 19 juin 2015 sont approuvés à l'unanimité.

#### **2° FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE ET DE LA RURALOISE**

##### **Schéma départemental de coopération intercommunale**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la présentation par Monsieur le Préfet de l'Oise du projet de schéma départemental de coopération intercommunal du 12 octobre 2015,

**Considérant** que la commune de LABOISSIERE EN THELLE est concernée par la proposition N°4 de ce schéma relative à la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle et de la Ruraloise.

**Considérant** que la commune de LABOISSIERE EN THELLE dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur cette proposition n°4,

**Considérant** que la proposition de Monsieur le Préfet accentuerait pour la commune de LABOISSIERE EN THELLE un déséquilibre déjà existant entre le Nord et le Sud à l'intérieur de la nouvelle Communauté de Communes.

**Considérant** que la commune de LABOISSIERE EN THELLE se situe à l'extérieure Nord-Ouest de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Thelle et que la Communauté de Communes La Ruraloise se situerait à l'extrémité Sud Est de la nouvelle Communauté de Communes,

**Considérant** que LABOISSIERE EN THELLE son vrai bassin de vie se situe sur Méru, distant de huit kilomètres et en aucun cas sur la Communauté de Communes actuelle soit dix-sept kilomètres et à plus forte raison sur la Communauté de Communes nouvelle soit vingt-cinq kilomètres,

**Considérant** que Monsieur le Préfet dans sa proposition du 12 octobre 2015 a souhaité que (la plus grande importance doit être accordée aux notions de bassin de vie, que leur prise en compte est essentielle, s'agissant de déterminer et de réaliser les équipements collectifs et d'apporter des services répondant aux besoins de la population)... (Page 6 des propositions).

**Considérant** que l'ensemble des habitants de LABOISSIERE EN THELLE tant au regard du bassin d'emploi que de l'utilisation des équipements collectifs, (piscine, lycée, sports et activités culturelles), le bassin de vie est essentiellement le secteur de Méru et que notre gare SNCF est desservie sur la ligne BEAUVAIS PARIS Via MERU.

**Considérant** dès lors qu'il y a contradiction entre la volonté du schéma Départemental de coopération Intercommunal et la réalité de la vie économique et sociale de la commune de LABOISSIERE EN THELLE en ce qui concerne le lieu de bassin de vie,

**Considérant** qu'aucune logique, ni géographique, ni sociale ne justifie que la commune de LABOISSIERE EN THELLE soit incluse dans le périmètre de la future Communauté de Communes et que la Commune de LABOISSIERE EN THELLE ne souhaite pas dès lors être maintenue dans cette Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la proposition de schéma Départemental de coopération intercommunal présentée le 12 octobre 2015.

**SOLLICITE** en conséquence dans le cadre de la loi NOTRE l'intégration de la commune de LABOISSIERE EN THELLE dans la Communauté de Communes des Sablons, son véritable bassin de vie.

### **3° MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire indique que le décret du 16 décembre 2014 pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas appliquer dans l'immédiat cette nouvelle mesure.

#### **4° REGROUPEMENT DES TROIS SYNDICATS D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose qu'un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Énergie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les trois syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Énergie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Électrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80.7%)

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134429 habitants (16.7%)

Force Énergies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2.6%)

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

**VU** l'article L5210.1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma.

**VU** l'article L2224.31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

**VU** l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleur efficacité.

**VU** l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1** : accepte la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Énergies

**Article 2** : acte que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin sous Touvent, Autheuil en Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

#### **5° BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** les modifications suivantes sur le Budget 2015

- 2000 € prélevés de l'article 6574 « Subventions »
- 1000 € au profit de l'article 611 « Contrats prestations de services »
- 1000 € au profit de l'article 6453 « Cotisations caisses de retraite »

**DECIDE** les augmentations de crédits suivants sur le Budget 2015

- 5700 € de crédits nouveaux sur l'article 778 « produits exceptionnels »
- 239 € de crédits nouveaux sur l'article 752 « revenus des immeubles »
- 5939 € de dépenses nouvelles sur l'article 60612 « Énergie électricité »

## **6° QUESTIONS DIVERSES**

### **ASDAPA – Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier de demande de subvention émanant de l'ASDAPA de Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cet organisme.

### **ILEP – AVENANT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant présenté par l'ILEP pour l'organisation la gestion et l'animation de l'accueil post et périscolaire et restauration scolaire pour l'année 2016 sur la base d'un estimatif de 142 554 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour la signature de l'avenant numéro 3 au marché public 2013/2016 passé avec l'ILEP sur la organisation et la gestion de l'animation post et périscolaire ainsi que la restauration scolaire pour l'année 2016.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS